

Lycée de la Mer Paul Bousquet

Le Directeur

Conditions d'obtention des modules conduisant à la délivrance du CERTIFICAT D'APTITUDE AU COMMANDEMENT À LA PETITE PÊCHE



En conformité avec l'annexe III de l'arrêté du 18 mai 2016 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche

Les modulaires nécessaires à l'acquisition du **Certificat d'Aptitude au Commandement à la Petite Pêche** sont au nombre de trois :

- Module P1-0 (Navigation au niveau de direction) ;
- Module P3-0 (Entretien et réparation au niveau de direction) ;
- Module NP-0 (Module National Pont au niveau de direction).

L'évaluation des modules dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe II de l'arrêté du 18/05/2016 est constituée de plusieurs épreuves conformément au tableau ci-dessous :

Épreuves	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
Module P1-0 (Navigation au niveau de direction)			
Navigation / Météorologie	1	Une épreuve finale orale	-
Règles de barre, feux, balisage	1	Une épreuve finale orale	-
Manoeuvre	1	Une épreuve pratique en cours de formation	-
Module P3-0 (Entretien et réparation au niveau de direction)			
Entretien / Maintenance / Stabilité	1	Une épreuve finale orale	-
Module NP-0 (Module National Pont au niveau de direction)			
Réglementation / Économie / Gestion	1	Une épreuve finale orale	-
Initiative locale	1	Une épreuve finale orale	-

La note obtenue au module est constituée par la moyenne arithmétique des notes obtenues aux épreuves constituant le module.

Le module est acquis si la note moyenne est égale ou supérieure à 10/20.

Sont éliminatoires :

- une note égale à zéro à l'une des épreuves du module,
- une note inférieure à 10 à l'épreuve « Règles de barre, feux, balisage ».